



Services de dépôt et de compensation CDS inc.

*Programme de développement
de la CDS 2010*

Juin 2010

Introduction

Dans le cadre de son plan d'affaires annuel, la CDS détermine les ressources humaines qui ont été affectées à la maintenance et à l'amélioration de ses systèmes et à la conception de nouvelles fonctionnalités. Ces ressources chargées des activités d'élaboration, d'amélioration et de maintien des systèmes (« EAMS ») se répartissent entre trois principaux secteurs : Développement de produits et Soutien pour les produits, Systèmes de gestion et services de développement et Tata Consulting Services (« TCS »). D'autres secteurs (Services de la TI, Sécurité de l'information et Contrôle, Gestion des risques, Services juridiques et Communications) font intervenir leurs ressources au besoin afin d'appuyer les projets d'EAMS. Le Conseil d'administration de la CDS a approuvé, dans le plan d'affaires 2010, une capacité totale en matière de ressources chargées des activités d'EAMS pour l'exercice 2010 de 14 282 jours de ressources (l'équivalent de 62,6 employés à temps plein [ETP]), soit environ 6,9 millions de dollars (selon les taux de récupération des coûts internes).

L'objectif visé par la publication du présent programme de développement est d'informer les adhérents quant aux initiatives principales de développement qui les toucheront et qui ont été mises en place par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. en réponse aux demandes des adhérents visant l'amélioration ou l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou découlant des initiatives déterminées par la CDS ou autres intervenants, tels les agents responsables de la CDS ou des adhérents.

Le programme de développement explique chaque initiative de développement spécifique ayant une incidence directe sur les adhérents, les avantages et les répercussions qui en découlent pour les adhérents, ainsi que l'échéancier d'élaboration et de mise en œuvre prévu. Les initiatives sont classées par groupes principaux de services offerts aux adhérents – les Services de compensation et de règlement, les Services de dépôt, les Services internationaux et les Services d'information – et des mises à jour sur l'avancement des travaux de développement seront fournies afin de faire état des changements importants. Le rapport qui en résulte et qui suit est mis à jour et publié mensuellement par la CDS sur le site Web www.cds.ca.

La CDS vous invite à formuler des commentaires sur le contenu de ce rapport et la façon dont il pourrait être plus utile aux adhérents. Si vous avez des questions sur les initiatives présentées dans le rapport ou des suggestions sur celui-ci, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des comptes ou la personne-ressource affectée à une initiative particulière.

Mark Weseluck
Chef du Développement des affaires
Le 14 juin 2010

Mission de la CDS

Nous offrons des produits et des services de grande valeur, sécuritaires et fiables qui améliorent constamment l'efficience et l'efficacité des marchés canadiens de capitaux.

Nous nous engageons à mettre en application notre expertise afin d'offrir, à nos clients, des produits et des services qui répondent le mieux à leurs besoins, et à créer une expérience positive pour la clientèle chaque fois qu'elle fait appel à nous.

Table des matières

Initiatives du service de dépôt	2
Projet lié au marché monétaire	2
Agents des transferts à titre d'agent payeur pour les paiements de dividende et d'intérêt	4
TRAX – Application Web afin de faciliter la communication entre les adhérents et les agents des transferts à l'égard des dépôts et des retraits	6
Option de facturation pour les demandes d'ISIN	8
Programme de numérisation et de destruction des certificats d'émissions non transférables (« ENT »)	9
Ajout de la valeur des titres dans les rapports et les avis de dépôts et de retraits	11
Tenue à jour du code QI (<i>Qualified Intermediary</i> ou « intermédiaire qualifié ») et du EIN (<i>Employer Identification Number</i> ou « numéro d'employeur ») de l'IRS au niveau du grand livre	12
Initiatives de compensation et de règlement	13
Fonction de suppression d'opérations appariées entre courtiers	13
Service relatif aux reçus de garantie en dépôt (CDR)	14
Initiatives internationales	16
Règle 204 du Règlement SHO de la SEC – écrans de correction	16
Service de cautionnement seulement pour les adhérents du service ACT	18
Avis concernant les exigences quotidiennes en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York	20
Plafond souple pour le Service de liaison avec New York	21
Initiatives des Services d'information	23
Initiative de service de renseignements fiscaux afférents aux événements de marché	23

Initiatives du service de dépôt

Catégorie : Service de dépôt

Initiative : Projet lié au marché monétaire

Mise en œuvre

Description

Le cadre juridique et la fonctionnalité opérationnelle des valeurs du marché monétaire, notamment les normes convenues pour l'admissibilité de valeurs et le format des certificats, ont été mis au point en 1998 par la CDS en étroite collaboration avec ses adhérents. Compte tenu des délais très courts menant au dépôt de valeurs du marché monétaire nouvellement émises, la fonctionnalité et les processus ont été élaborés afin qu'un adhérent agissant à titre d'émetteur ou à titre d'agent émetteur puisse contrôler le moment du dépôt, sans qu'une intervention manuelle de la CDS ne soit nécessaire, sous réserve que les mesures de contrôle et les normes précisées soient respectées. Aux fins de reconnaissance et de soutien des différentes responsabilités afférentes à l'émission, au dépôt et au traitement des valeurs du marché monétaire, les Règles de la CDS définissent les rôles distincts liés à ces responsabilités : responsable de l'activation d'ISIN, responsable de la validation de valeurs, responsable du traitement des droits et privilèges et gardien.

À la suite d'une étude des processus de dépôt et de traitement des valeurs du marché monétaire au service de dépôt et de la manière dont les adhérents qui se qualifient à titre d'émetteur ou d'agent émetteur du marché monétaire exercent leurs fonctions et responsabilités, la CDS a identifié un certain nombre de mesures qui ont été mises en œuvre afin d'assurer le respect des contrôles et normes précisés par les adhérents déposant des valeurs du marché monétaire à la CDS. Ces mesures comprennent :

- > l'émission de bulletins et d'autres documents justificatifs afin de rappeler aux adhérents les obligations afférentes à leurs diverses fonctions à titre d'émetteur ou d'agent émetteur du marché monétaire et de les informer au sujet des améliorations prévues;
- > la mise en œuvre d'un nouveau processus d'adhésion aux fins de qualification à titre d'adhérent du marché monétaire;
- > l'acceptation de soumissions en ligne de demandes de codes d'émetteur du marché monétaire uniquement par l'intermédiaire de la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. Le retrait d'acceptation de demandes télécopiées ou remises en mains propres permet à la CDS de mettre en œuvre un système de vérification de la validité afin de s'assurer que l'information saisie lors de la demande d'un code d'émetteur est valide et que cette demande est effectuée par un adhérent du marché monétaire en règle;
- > les nouvelles validations réalisées par le système montrent que le responsable de l'activation d'ISIN a saisi et confirmé les renseignements préliminaires relatifs à l'émission et l'envoi d'information au responsable de l'activation d'ISIN si la date d'échéance est supérieure à 368 jours;
- > la mise en place d'un système d'avertissement qui informe le Service à la clientèle de la CDS de toute exception aux normes applicables au processus de dépôt au marché monétaire, tels les échéances de plus de 368 jours et les dépôts pour lesquels aucune opération n'a été effectuée, aux fins de suivi auprès de l'agent émetteur;
- > les validations réalisées par le système qui empêchent que le même utilisateur saisisse et confirme le dépôt d'une valeur au marché monétaire;
- > la création d'un nouveau champ « code de confirmation » à l'écran LISTE DE DÉPÔT qui exigera du responsable de la validation de valeurs qu'il indique si la valeur a été émise sous forme matérielle ou sans certificat afin que le registre soit dûment mis à jour et, le cas échéant, exigera du responsable de la validation de valeurs qu'il confirme que la valeur est en bonne et due forme pour que le gardien l'accepte aux fins de garde;
- > l'émission périodique d'un nouveau fichier afférent aux avoirs matériels du marché monétaire par la CDS qui exigera du gardien qu'il confirme les avoirs de son inventaire matériel pour les positions au grand livre du CDSX. Toute exception doit être déclarée à la CDS et rapprochée par le gardien;

Description

- > les attestations régulières des adhérents du marché monétaire confirmant qu'ils se conforment aux contrôles et aux normes précisés par la CDS dans le cadre du dépôt et du traitement de valeurs du marché monétaire;
- > la mise en œuvre de modifications apportées aux règles et aux procédés et méthodes afin de soutenir les mesures susmentionnées.

Avantages

Les valeurs du marché monétaire négociées et mises en gage entre les adhérents sont mises en gage à titre de garantie au fonds commun de garantie et offrent une valeur de garantie globale relativement élevée aux fins de garantie des activités de règlement des adhérents. Afin de préserver l'intégrité du système de la CDS et de protéger les autres adhérents prenant part à la transaction de valeurs du marché monétaire, des contrôles efficaces doivent être mis en place pour s'assurer que les adhérents du marché monétaire exercent correctement leurs fonctions à titre de responsable de l'activation d'ISIN, responsable de la validation de valeurs, responsable du traitement des droits et privilèges et gardien. Les modifications offriront une assurance accrue quant au dépôt et au traitement dûment effectués des valeurs du marché monétaire afin qu'elles puissent continuer d'être négociées et utilisées aux fins de garantie.

Répercussions externes

Les adhérents du marché monétaire sont tenus de s'assurer qu'ils respectent les nouvelles exigences, lesquelles pourraient comprendre une répartition des responsabilités améliorée et des mesures de contrôle supplémentaires.

Étapes

1. Approbation du Conseil d'administration	30 septembre 2009	Approuvée
2. Exigences fonctionnelles	18 décembre 2009 15 janvier 2010	Achevées
3. Analyse fonctionnelle	30 décembre 2009 1 ^{er} février 2010	Achevée
4. Élaboration du code	26 février 2010	Achevée
5. Essais d'acceptation par l'utilisateur	19 mars 2010	Achevés
6. Essais de régression	26 mars 2010	Achevés
7. Modifications des règles et des Procédés et méthodes	4^{er} avril 2010 5 avril 2010	Les modifications aux Procédés et méthodes sont en vigueur, mais elles sont assujetties à l'achèvement de l'examen par les autorités de réglementation et le public avant le 30 juin.
8. Mise en œuvre	3 avril 2010 (Version 2)	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

Les modifications ont été mises en œuvre avec succès pendant la fin de semaine du 3 avril 2010 (Version 2) pour entrer en vigueur le 5 avril. Même si les Procédés et méthodes révisés sont également entrés en vigueur le 5 avril, la période d'examen de réglementation et de sollicitation de commentaires auprès du public a été prolongée au 30 juin afin d'accorder plus de temps.

Personne-ressource

Fran Daly, sous-directeur général, Service à la clientèle | Courriel : fdaly@cds.ca | Téléphone : 416 365-3872
 Aaron Ferguson, directeur principal de produits, Soutien au produit | Courriel : aferguson@cds.ca |
 Téléphone : 416 945-8977

Catégorie : Service de dépôt

Initiative : Agents des transferts à titre d'agent payeur pour les paiements de dividende et d'intérêt

Mise en œuvre

Description

L'*Entente de services relative aux valeurs inscrites en compte seulement* mise en œuvre par la CDS en 2009 afin de remplacer les lettres de déclaration énonce les modalités en vertu desquelles la CDS agira à titre de dépositaire pour les valeurs inscrites en compte seulement. Une nouvelle disposition mise en place dans le cadre de l'*Entente de services relative aux valeurs inscrites en compte seulement* stipule que tous les paiements de droits et privilèges sur des valeurs régis par l'*Entente de services relative aux valeurs inscrites en compte seulement* doivent être versés électroniquement à la CDS en fonds définitifs et irrévocables. De plus, la CDS mettra en œuvre une règle qui entrera en vigueur le 11 novembre 2011 visant à exiger que tous les paiements de droits et privilèges et d'intérêt soient versés électroniquement à la CDS en fonds définitifs et irrévocables, et ce, même si l'*Entente de services relative aux valeurs inscrites en compte seulement* ne s'applique pas.

Pour que les émetteurs soient en mesure de respecter ces exigences en matière de paiements de dividende, d'intérêt et de droits et privilèges pour les valeurs détenues par la CDS, celle-ci travaille de pair avec un agent des transferts adhérent à mandat restreint, dans sa fonction d'agent payeur désigné de l'émetteur, aux fins d'élaboration d'un processus efficient lui permettant d'assumer de manière efficace la fonction d'agent payeur au CDSX afin d'effectuer électroniquement les paiements de droits et privilèges. Les modifications au système comprennent l'élaboration d'une fonctionnalité visant la création et la réception et le traitement des trois fichiers suivants :

- > la réception et le traitement d'un fichier de l'agent des transferts contenant les renseignements afférents à l'appariement avec les paiements de droits et privilèges prévus affichés au SGCR;
- > un fichier produit par la CDS et envoyé à l'agent des transferts comprenant tous les paiements appariés ou non appariés dérivés du premier fichier aux fins de confirmation des paiements appariés et d'assistance dans le rapprochement des paiements non appariés;
- > un fichier produit par la CDS permettant à l'agent des transferts de vérifier et de dégager, manuellement ou automatiquement, les paiements de droits et privilèges à la date de paiement.
- > La CDS a également mis en œuvre des améliorations à son processus de rapprochement afin de le rendre plus efficient en matière de rapprochement de tout paiement non apparié et de rajustement des événements au RNC en conséquence.

Avantages

Les nouveaux processus permettront d'éliminer l'utilisation de chèques pour le paiement de droits et privilèges et d'augmenter l'automatisation du processus de paiement au sein de la CDS et, selon l'envergure des mesures adoptées, des agents des transferts. Le nouveau processus de rapprochement entre la CDS et les agents des transferts fera en sorte que les écarts pourront rapidement être résolus. Ces modifications réduiront les coûts et les risques d'erreur liés au traitement manuel des chèques et des paiements de droits et privilèges par la CDS et les agents des transferts.

Répercussions externes

Les adhérents n'ont aucune mesure à prendre afin de continuer à recevoir les paiements de droits et privilèges. Les modifications sont apportées par la CDS et les agents des transferts.

Étapes		
1. Exigences fonctionnelles	4 décembre 2009	Achevées
1. Analyse fonctionnelle	22 janvier 2010	Achevée
1. Élaboration du code	16 avril 2010	Achevée le 20 avril
1. Essais d'acceptation par l'utilisateur	14 mai 2010 21 mai 2010 2 juin 2010	Achevés
1. Essais de régression	21 mai 2010 4 juin 2010	Achevés
1. Modification des Procédés et méthodes	28 mai 2010 31 mai 2010	Achevée
1. Mise en œuvre	29 mai 2010 12 juin 2010	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

La nouvelle fonctionnalité a été ajoutée avec succès à la date de mise en œuvre révisée du 12 juin 2010. Il est prévu que Computershare commence à agir à titre d'agent payeur, par l'entremise de son banquier désigné, pour les paiements de dividende et d'intérêt de ses clients émetteurs à compter de la mi-juillet.

Personne-ressource

Johann Lochner, directeur, Soutien au produit | Courriel : jlochner@cds.ca | Téléphone : 416 365-3928

Catégorie : Service de dépôt**Initiative: TRAX – Application Web afin de faciliter la communication entre les adhérents et les agents des transferts à l'égard des dépôts et des retraits***En cours***Description**

À la suite des discussions avec certains agents des transferts afin de déterminer des moyens visant l'augmentation ou la réduction la plus efficiente des positions valeurs, la CDS élabore une nouvelle application Web nommée TRAX. TRAX permettra les dépôts et les retraits à l'égard de certaines transactions, sans qu'aucun certificat ne soit émis et, subséquemment, annulé. De telles modifications aux positions s'appliqueraient après confirmation par un adhérent au CDSX pour les émissions scripturales et après la réception de la demande de transfert de l'inventaire remplie pour les émissions avec certificat.

Pour un dépôt, l'agent des transferts amorcera le processus par l'envoi d'un message au moyen de TRAX à l'adhérent. Le message comprendra les détails sur le dépôt prévu, comme les valeurs devant être émises au terme d'une levée d'option d'achat) et les détails du client. Si l'adhérent accepte la transaction aux fins de dépôt à son compte CDSX, les valeurs seront alors immatriculées au nom du propriétaire pour compte de la CDS et le dépôt sera confirmé. S'il s'agit d'une émission avec certificat, le certificat sera livré à la CDS. Ceci remplace le processus actuel dans le cadre duquel l'agent des transferts émet un certificat au nom du client, livre le certificat à l'adhérent, ce dernier livre le certificat de nouveau aux fins de transfert au nom du propriétaire pour compte de la CDS et le certificat est subséquemment annulé. L'agent des transferts peut également utilisé le nouveau processus pour un transfert de registre global afin de veiller à la mise à jour de la position de l'adhérent au CDSX à la date d'entrée en vigueur et à la concordance du registre de l'émetteur avec les positions au CDSX.

Pour un retrait, l'adhérent amorce la transaction. Dans le cadre d'un rachat sur le marché, par exemple, le mandataire de l'émetteur peut utiliser TRAX pour gérer ses opérations prévues associées au rachat sur le marché. L'adhérent crée une demande de retrait pour chacune de ses opérations. Au fur et à mesure qu'elles sont réglées, il confirme la transaction de retrait et les détails sont envoyés à l'agent des transferts au moyen de TRAX, y compris les données indiquant que le retrait est associé au rachat sur le marché. Lors de la réception de l'avis de retrait, l'agent des transferts confirme le retrait et réduit la position valeur au grand livre de l'émetteur plutôt que d'émettre un certificat pour le retrait qui serait ensuite annulé.

TRAX fournira un avertissement à l'initiateur et au destinataire pour les entrées, les réalisations et les refus. De plus, l'état de la transaction sera disponible aux fins d'examen durant le cycle de vie de celle-ci.

Avantages

TRAX améliorera les communications entre les agents des transferts et les adhérents de la CDS à l'égard des dépôts et des retraits de valeurs au CDSX. TRAX fera également la promotion de la dématérialisation puisque les transactions seront traitées électroniquement sans avoir à émettre, à traiter et à annuler des certificats matériels. Pour les options d'achat d'actions exercées, la nouvelle application favorisera l'élimination de l'émission de certificats subséquemment déposés à la CDS et annulés par l'agent des transferts. Les renseignements fournis pour les rachats sur le marché permettront à la CDS de mieux gérer les écarts pouvant survenir entre ses registres et ceux de l'agent des transferts si l'événement de marché a lieu pendant un rachat sur le marché. De plus, le nouveau processus permettra à un agent des transferts d'entamer une augmentation des valeurs détenues d'un adhérent au CDSX à la date d'entrée en vigueur d'un transfert de registres transfrontalier, ce qui garantira l'équilibre entre le registraire et les registres de la CDS.

Répercussions externes

Un nouveau type de transaction sera ajouté aux écrans en ligne, aux formats des messages et aux rapports de dépôt et de retrait. Les adhérents et les agents des transferts devront ajouter les nouveaux renseignements à leurs formats des messages et processus de traitement. Les agents des transferts qui se connectent au moyen d'un service de messagerie devront mettre au point un nouveau format des messages aux fins de soumission et de réception des nouvelles transactions à la CDS.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles détaillées	8 janvier 2010	Achevées
1. Analyse fonctionnelle	29 janvier 2010 12 février 2010	Achevée
1. Élaboration du code	6 mai 2010	Achevée
1. Essais d'acceptation par l'utilisateur	9 juillet 2010	Dans les délais prévus
1. Essais de régression	16 juillet 2010	Dans les délais prévus
1. Modification des Règles et des Procédés et méthodes	23 juillet 2010 30 juillet 2010	Dans les délais prévus
1. Mise en œuvre	24 juillet 2010 31 juillet 2010	Dans les délais prévus

Mise à jour sur l'état d'avancement

La date d'entrée en vigueur prévue pour la Version 3 a été reportée d'une semaine, soit au 31 juillet, et celle-ci entrera en vigueur le 2 août. La mise en œuvre du projet TRAX devrait avoir lieu dans le cadre de la Version 3.

Personne-ressource

Deanna Crofts, directrice principale de produits, Soutien à l'exploitation | Courriel : dcrofts@cds.ca |
Téléphone : 416 365-8455

Catégorie : Service de dépôt

Initiative : Option de facturation pour les demandes d'ISIN

Mise en œuvre

Description

En 2009, la CDS a créé une nouvelle filiale, la société Solutions de gestion de valeurs CDS inc. (« Solutions CDS »), permettant de fournir certains services aux émetteurs et à leurs agents, comme l'émission d'ISIN pour les nouvelles émissions. Afin d'améliorer l'efficacité du processus de demande et de réception d'ISIN, une application Web a été créée pour permettre aux émetteurs ou à leurs agents de demander des ISIN en ligne. L'application exige également que l'ISIN émis soit payé par carte de crédit plutôt que par facturation ou par chèque.

Toutefois, certains adhérents ont mentionné une préférence à continuer d'utiliser le processus de facturation par lequel les divers frais des services de la CDS sont regroupés en une seule facture mensuelle payée à même leurs comptes de fonds. En réponse à ces demandes, la CDS a élaboré un processus de paiement de recharge pour les ISIN permettant aux adhérents d'ajouter de tels achats à leur facture mensuelle. Cette autre solution de facturation repose sur les infrastructures Web et les mesures de sécurité y étant associées afin d'assurer que les bons frais sont facturés.

Avantages

Cette amélioration de l'application d'émission d'ISIN permet aux adhérents de payer les ISIN par carte de crédit ou d'imputer les frais à leur facture mensuelle de la CDS. Cette option de facturation est avantageuse pour les adhérents ayant des restrictions internes visant l'accès aux cartes de crédit par les employés pour les paiements d'entreprise ou les adhérents qui préfèrent le mode de facturation existant.

Répercussions externes

Afin d'utiliser l'option de facturation et les mesures de sécurité y étant associées, les adhérents doivent accéder à l'option de facturation pour la demande d'émission d'ISIN de la société Solutions CDS au moyen d'un lien sur le site Web de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (www.cds.ca).

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	18 décembre 2009	Achevées
2. Analyse fonctionnelle	23 décembre 2009	Achevée
3. Élaboration du code	30 décembre 2009 8 janvier 2010	Achevée le 14 janvier 2010
4. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration des systèmes	22 janvier 2010	Achevés le 3 février 2010
5. Essais de régression	29 janvier 2010	Achevés
6. Mise en œuvre	6 février 2010 (Version 1)	Achevée le 20 février 2010

Mise à jour sur l'état d'avancement

La mise en œuvre de l'option de paiement par facturation pour les demandes d'ISIN a été reportée à la fin de semaine du 20 février 2010 aux fins de résolution de problèmes décelés lors de la mise en œuvre initialement prévue le 6 février. L'option de paiement par facturation a été offerte aux adhérents dès le 22 février. Les adhérents qui désirent utiliser ce service, mais qui n'ont pas encore établi l'accès de gestion et de sécurité relativement à l'infrastructure Web sont priés de communiquer avec leur gestionnaire des comptes pour obtenir les accès nécessaires.

Personne-ressource

Mike Polak, premier directeur, Soutien à l'exploitation | Courriel : mpolak@cds.ca | Téléphone : 416 365-3856

Catégorie : Service de dépôt

Initiative : Programme de numérisation et de destruction des certificats d'émissions non transférables (« ENT »)

En cours

Description

Plus de 70 % des certificats matériels détenus en dépôt par la CDS représentent des émissions non transférables (« ENT ») (c.-à-d., la propriété ou l'immatriculation de ces valeurs n'est plus transférable). Afin de mieux gérer l'inventaire de titres, la CDS met en place un nouveau programme dans le cadre duquel les certificats d'ENT admissibles seront numérisés et stockés électroniquement, ainsi que tout document joint, dans une nouvelle base de données en remplacement des certificats d'ENT matériels. Une fois que les émissions auront été numérisées et sauvegardées, la destruction des certificats d'ENT commencera et des mesures de contrôle adéquates seront mises en place.

La CDS confirmera auprès de diverses sources qu'une émission n'est plus transférable. Les certificats d'ENT demeurés non transférables pendant au moins 7 années consécutives seront admissibles à la numérisation et à la destruction. Cette durée a été choisie étant donné qu'il est très peu probable qu'une émission soit réactivée après un tel délai, et qu'elle reflète la période généralement allouée à la conservation de dossiers (la DTC aux États-Unis dispose d'un programme semblable de destruction de certificats d'ENT dans le cadre duquel une émission est admissible lorsqu'elle est demeurée non transférable pendant une période de 6 années consécutives).

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, le programme devrait être lancé intégralement en automne 2010 lorsque pour la première fois un grand nombre de certificats d'ENT sera numérisé, stocké électroniquement, puis détruit, soit sept ans après le lancement du CDSX, lorsque les certificats ont commencé à être immatriculés et suivis à titre de certificats d'ENT. Un bulletin sera publié pour les adhérents afin de déterminer les dates et les émissions devant être détruites. Les adhérents pourront déposer toute émission admissible au programme de destruction de certificats d'ENT afin d'inclure leurs certificats d'ENT dans le processus de destruction.

Si une ENT stockée électroniquement est réactivée par un émetteur, la CDS communiquerait avec l'émetteur et demanderait son approbation afin de procéder au remplacement des certificats à partir de la version numérisée, ainsi que des documents associés, et ce, sans qu'une obligation portant indemnisation ne soit requise. Si l'émetteur accepte, la CDS travaillerait avec l'agent des transferts de l'émetteur afin de procéder au remplacement. Si l'émetteur ou l'agent des transferts exigent une obligation portant indemnisation, la CDS en fournirait une dans le cadre du programme d'assurance.

Avantages

En remplaçant les certificats d'ENT sans valeur, lesquels représentent la majorité des certificats de titres de la CDS, par des images stockées électroniquement, la CDS pourra réduire sa demande à l'égard des chambres fortes tout en maintenant la possibilité de réactiver une émission à une date ultérieure. Ce programme permettra à la CDS de réduire ses coûts et risques associés à la gestion de l'inventaire matériel de certificats.

Répercussions externes

Le programme n'aura aucune incidence sur les positions au grand livre des adhérents ni sur leurs reconnaissances de dépôt détenues, lesquelles ont remplacé leurs positions au grand livre à l'égard d'ENT. La CDS continuera de rapprocher ses positions à l'égard de certificats matériels et électroniques d'ENT avec les positions au grand livre et les reconnaissances de dépôt des adhérents.

Étapes

1. Modification du système	27 juin 2009 (Version 2)	Achevée
1. Modification des Règles	31 juillet 2009	Examen réglementaire en cours
1. Lancement intégral du programme	octobre 2010	Dans les délais prévus

Mise à jour sur l'état d'avancement

L'élaboration a été achevée et la mise en œuvre a été effectuée en juin 2009. L'identification et la préparation des émissions non transférables admissibles au programme de numérisation et de destruction se poursuivent. La CDS a répondu aux questions supplémentaires reçues de ses autorités de réglementation à l'égard du programme. Elle attend maintenant les réponses aux questions restantes afin d'obtenir l'approbation nécessaire à la mise en œuvre.

Personne-ressource

Mike Polak, premier directeur, Soutien à l'exploitation | Courriel : mpolak@cds.ca | Téléphone : 416 365-3856

Catégorie : Service de dépôt (initiative des sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS)

Initiative : Ajout de la valeur des titres dans les rapports et les avis de dépôts et de retraits

Mise en œuvre

Description

Lorsqu'un avis de retrait ou de dépôt est envoyé à un adhérent, il comporte certains renseignements à l'égard de la transaction (par exemple, l'IDUC du gardien, l'emplacement du guichet, le nombre total de titres retirés ou déposés). Toutefois, la valeur totale en dollars des titres visés, bien que l'adhérent en ait besoin pour évaluer le montant de la responsabilité liée à la transaction, n'y était pas indiquée avant la réalisation de cette amélioration. Les sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS ont donc demandé l'ajout d'un nouveau champ aux rapports et aux avis de dépôts et de retraits. Ce champ servira à indiquer la valeur en dollars des titres à déposer ou à retirer.

Grâce à cette amélioration, la valeur des titres a été ajoutée aux rapports et aux avis suivants :

- > Unconfirmed Withdrawals Report – Regular (000052) (en anglais seulement)
- > Unconfirmed Withdrawals Report – Instant (000053) (en anglais seulement)
- > RAPPORT DE DÉPÔT NON CONFIRMÉ - INSTANTANÉ (000283F)
- > RAPPORT DE DÉPÔT NON CONFIRMÉ - RÉGULIER (000284F)
- > AVIS DE DÉPÔT DE VALEUR (000014F)
- > AVIS DE RETRAIT DE VALEUR (000015F)
- > UNCONFIRMED WITHDRAWAL REPORT (000111 – interne à la CDS) (en anglais seulement)

Avantages

Ce nouveau renseignement permet de déterminer la valeur de la responsabilité liée à une transaction de dépôt ou de retrait aux fins d'assurances et de messagerie. Les adhérents, les agents des transferts et le service de l'Exploitation de la CDS n'auront donc plus à calculer la valeur de chaque transaction.

Répercussions externes

Mis à part les avantages prévus, il n'y a eu aucune incidence pour les utilisateurs, car les nouveaux renseignements sont automatiquement ajoutés sur les rapports et les avis existants susmentionnés.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	5 mars 2010	Achevées
1. Analyse fonctionnelle	12 mars 2010	Achevée
1. Élaboration du code	4 mai 2010	Achevée
1. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration des systèmes	21 mai 2010	Achevés
1. Essais de régression	21 mai 2010	Achevés
1. Modifications des Procédés et méthodes	28 mai 2010	Achevées
1. Mise en œuvre	29 mai 2010 (Version 2)	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

L'amélioration apportée aux rapports et aux avis de dépôts et de retraits a été réalisée avec succès durant la fin de semaine du 29 mai et de l'entrée en vigueur le 31 mai.

Personne-ressource

Laura Ellick, directrice, Systèmes de gestion | Courriel : llick@cds.ca | Téléphone : 416 365-3872

Catégorie : Service de dépôt (initiative du sous-comité chargé des questions fiscales du CADS)

Initiative : Tenue à jour du code QI (*Qualified Intermediary* ou « intermédiaire qualifié ») et du EIN (*Employer Identification Number* ou « numéro d'employeur ») de l'IRS au niveau du grand livre

En cours

Description

Actuellement, la CDS déclare annuellement les retenues fiscales à l'IRS au moyen du formulaire 1042-S au niveau de la société adhérente. Pour ce faire, elle compile les transactions fiscales de l'ensemble des grands livres de l'adhérent, jusqu'au niveau de sa société, et crée un seul dossier de déclaration. Étant donné que les codes QI de l'IRS sont attribués à des EIN individuels de l'IRS, et qu'une société adhérente peut avoir plus d'un EIN, le sous-comité chargé des questions fiscales a demandé à la CDS de modifier ses systèmes pour que le code QI de l'IRS soit indiqué au niveau du grand livre, au lieu de restreindre chaque adhérent à un seul code QI de l'IRS au niveau de la société. De cette façon, les adhérents pourront déclarer leurs activités de retenue fiscale au niveau plus détaillé du grand livre.

Le sous-comité chargé des questions fiscales a aussi demandé à ce que le projet d'amélioration offre aux adhérents la possibilité de faire une déclaration au niveau du grand livre, peu importe si chaque grand livre porte le même EIN, ou une déclaration groupée pour tous les grands livres qui portent le même EIN.

Avantages

Le projet d'amélioration permettrait aux adhérents de déclarer les renseignements relatifs à la retenue fiscale au niveau du grand livre pour tenir compte des activités des différentes entités commerciales portant des EIN distincts aux fins de déclaration au moyen du formulaire 1042-S.

Répercussions externes

Les adhérents pourront demander, au moyen des formulaires W-8IMY ou W-8BEN, qu'un code EIN-QI de l'IRS unique soit créé pour chacun des grands livres qu'ils doivent tenir. Le code QI et l'EIN de l'IRS seront uniquement appliqués aux grands livres qui partagent le même code de société. Les adhérents pourraient être admissibles aux services de retenue fiscale américaine pour certains IDUC et ne pas l'être pour d'autres. L'admissibilité dépendra du code QI établi pour le grand livre au CDSX. Les adhérents recevront un relevé 1042-S pour chaque EIN établi au CDSX.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	26 février 2010	Achevées
1. Analyse fonctionnelle	À déterminer	À déterminer
1. Élaboration du code	À déterminer	À déterminer
1. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration des systèmes	À déterminer	À déterminer
1. Essais de régression	À déterminer	À déterminer
1. Modifications des Procédés et méthodes	À déterminer	À déterminer
1. Mise en œuvre	Novembre 2010 (Version 4)	À déterminer

Mise à jour sur l'état d'avancement

Un plan de projet qui établira les étapes du projet sera créé d'ici la fin du mois de juin en vue de la mise en œuvre en novembre 2010, dans le cadre de la Version 4.

Personne-ressource

Johann Lochner, premier directeur, Soutien pour les produits | Courriel : jlochner@cds.ca | Téléphone : 416 365-3928

Initiatives de compensation et de règlement

Catégorie : Compensation et règlement (initiative des sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS)

Initiative : Fonction de suppression d'opérations appariées entre courtiers

Mise en œuvre

Description

La fonction d'appariement des opérations offre une autre méthode de confirmation des opérations non boursières. Sont prises en compte toutes les opérations non boursières de type « DP » (adhérent-mandant) dont les deux parties sont admissibles à l'appariement d'opérations. L'objectif premier de cette fonction est d'offrir un moyen de confirmer les opérations déclarées par deux parties admissibles au CDSX aux fins de règlement dans les délais prescrits.

À l'occasion, l'une des opérations automatiquement appariées et confirmées doit être retirée. Avant la mise en œuvre du plan d'amélioration, il n'existait qu'un seul moyen de suppression : les adhérents devaient saisir des opérations équivalentes et inverses, pour annuler les opérations initiales. Les adhérents ont demandé l'ajout d'une fonction de suppression à la fonction d'appariement des opérations, de manière à ce que le destinataire puisse seulement mettre à jour l'état d'une opération à « DK » (inconnu). L'initiateur a alors jusqu'à la fin du jour ouvrable pour remplacer l'état par « D » (supprimé) afin de supprimer l'opération. S'il ne supprime pas l'opération, l'état de l'opération redevient « C » (confirmé) à la fin de la journée.

Avantages

Grâce à cette amélioration, l'initiateur de l'opération n'a plus à saisir une contre-opération pour modifier ou annuler une opération appariée; il peut désormais la supprimer. En évitant de saisir une même opération deux fois pour annuler l'opération saisie précédemment, l'initiateur n'a plus à payer en double les frais de saisie pour la même opération.

Cette amélioration permet également d'accroître l'efficacité du système, car les parties peuvent supprimer ou modifier les opérations au lieu d'en saisir d'autres pour annuler les opérations initiales. Le système a donc moins d'opérations à traiter.

Répercussions externes

Cette amélioration vise la fonction d'appariement des opérations du CDSX que les adhérents connaissent déjà. Le Service à la clientèle les aidera à comprendre les nouvelles directives reflétant les changements.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	5 mars 2010	Achevées
2. Analyse fonctionnelle	19 mars 2010	Achevée
3. Élaboration du code	4 mai 2010	Achevée
4. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration des systèmes	21 mai 2010	Achevés
5. Essais de régression	21 mai 2010	Achevés
6. Modifications des Procédés et méthodes	28 mai 2010	Achevées
7. Mise en œuvre	29 mai 2010 (Version 2)	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

L'amélioration permettant la suppression d'opérations appariées entre courtiers a été apportée avec succès durant la fin de semaine du 29 mai et de l'entrée en vigueur le 31 mai.

Personne-ressource

Laura Ellick, directrice, Systèmes de gestion | Courriel : lelick@cds.ca | Téléphone : 416 365-3872

Catégorie : Compensation et règlement**Initiative : Service relatif aux reçus de garantie en dépôt (CDR)***En cours***Description**

La récente crise financière a révélé un besoin d'améliorer les sources et les mécanismes de financement des marchés de capitaux, tant canadiens qu'internationaux. À titre de dépositaire central et de carrefour de compensation et de règlement pour les marchés au comptant du Canada, la CDS a trouvé une façon de mettre à contribution son rôle, ses systèmes et ses mesures de contrôle du risque déjà établis afin de mettre sur pied un nouveau service qui permettra aux adhérents de créer une nouvelle source de financement, les reçus de garantie en dépôt (« CDR »).

Le nouveau service permettra aux adhérents de mettre des valeurs admissibles en gage à la CDS en échange d'un ISIN à usage déterminé (les ISIN pour les CDR) au CDSX qui pourra être utilisé afin de satisfaire leurs obligations de règlement en matière de transactions de prêts garantis. Chaque ISIN pour les CDR représentera un panier de valeurs prédéfinies pouvant être mis en gage afin de recevoir une unité de CDR. La valeur de la garantie globale (« VGG ») des valeurs mises en gage, selon la décote au CDSX existante, déterminerait la quantité de CDR pouvant être garantie par les valeurs mises en gage. La fonction de mise en gage sera améliorée afin de s'assurer que la quantité et la qualité de la garantie reçue correspondent à la valeur des unités de CDR demandées. Les valeurs mises en gage pour garantir l'émission de CDR seront réévaluées quotidiennement afin de s'assurer que la VGG actuelle des valeurs mises en gage corresponde ou excède la quantité d'unités de CDR de la transaction de mise en gage. Tout montant en souffrance devra être avancé par l'adhérent au moyen des processus existants. La substitution illimitée des valeurs des mises en gage du CDR sera acceptée sous réserve que la valeur combinée des nouveaux titres corresponde ou excède les titres étant remplacés dans la mise en gage.

Tous les ISIN pour les CDR seront admissibles pour le règlement d'opérations individuelles au CDSX. Les mesures de contrôle du risque actuelles de la CDS et les taux de décote s'appliqueront. Les unités de CDR ne seront pas admissibles à tout fonds ou fonds commun de garantie des adhérents de la CDS.

La phase initiale du présent projet, de la manière indiquée à la section Étapes ci-après, comprendra de trois ISIN pour les CDR représentant des obligations du gouvernement du Canada à court, à moyen et à long terme. Ces CDR seront offerts aux adhérents à FINet admissibles à l'établissement du solde net FINet et assujettis au modèle de mesure du risque de FINet. Les améliorations subséquentes du service, prévues pour 2011, comprendront la création d'ISIN pour des CDR supplémentaires garantis par d'autres types d'instruments admissibles (par exemple : des titres d'emprunt provinciaux, des titres d'emprunt de sociétés et les titres de participation).

Avantages

Le nouveau service offrira aux adhérents des sources de financement supplémentaires pour leurs opérations. Il permettra également d'augmenter la liquidité en supprimant les restrictions liées aux opérations découlant des ententes de garantie individuelle pour l'emprunt ou le prêt de valeurs par les courtiers. Les adhérents pourront plus efficacement attribuer leur garantie sans avoir à assigner de valeurs réelles à des opérations précises ou à surveiller chacune de ces opérations individuellement. La possibilité de substituer la garantie permettra également de régler d'autres obligations relatives aux opérations puisque les adhérents peuvent remplacer la garantie déjà mise en gage par une nouvelle garantie afin que celle-ci soit utilisée pour le règlement de transactions existantes. De plus, l'utilisation de CDR plutôt que des valeurs individuelles pour les opérations relatives aux mises en pension entraînera un degré supérieur d'établissement du solde net, puisque le solde net des opérations visant plusieurs valeurs ayant les mêmes caractéristiques sera établi en une seule obligation nette quotidienne.

Répercussions externes

Le nouveau service utilisera la fonctionnalité existante du CDSX et de FINet et certaines composantes améliorées telles que la fonction de mise en gage, laquelle aidera à la création, à la livraison et à l'évaluation des valeurs admissibles afin de recevoir les ISIN pour les CDR. Le Service à la clientèle aidera les adhérents à prendre connaissance des procédures d'utilisation du nouveau service.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	9 juin 2010	Achevées
2. Analyse fonctionnelle	14 juin 2010	Dans les délais prévus
3. Élaboration du code	16 juillet 2010	Dans les délais prévus
4. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration des systèmes	30 août 2010	Dans les délais prévus
5. Essais de régression	3 septembre 2010	Dans les délais prévus
6. Modifications des Procédés et méthodes	17 septembre 2010	Dans les délais prévus
7. Mise en œuvre	18 septembre 2010	Dans les délais prévus

Mise à jour sur l'état d'avancement

La CDS s'apprête à effectuer des présentations sur le nouveau service à divers adhérents, comités d'adhérents et à leurs autorités de réglementation dans le cadre du processus visant à expliquer les caractéristiques du service et à obtenir l'acceptation de mise en œuvre d'ici la mi-septembre. Les améliorations nécessaires du système sont apportées dans les délais prévus.

Personne-ressource

Alvin Ropchan, directeur principal de produits, Développement de produits | Courriel : aropchan@cds.ca |
Téléphone : 416 365-8378

Initiatives internationales

Catégorie : Services internationaux (initiative du sous-comité chargé des titres de participation du CADS)

Initiative : Règle 204 du Règlement SHO de la SEC – écrans de correction

Mise en œuvre

Description

Le 27 juillet 2009, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») a publié sa version définitive de la règle 204 du Règlement SHO. En vertu de la nouvelle règle, toute défaillance à la NSCC sera dénouée au plus tard le matin suivant la date de règlement, à l'exception des ventes réputées constituer des ventes « longues » ou des ventes de valeurs en « propriété réputée » (dont les valeurs assujetties à la règle 144), qui doivent être dénouées 3 jours ouvrables après la date de règlement et 35 jours civils après la date d'opération, respectivement.

La règle 204 s'applique à la CDS et aux adhérents du Service de liaison avec New York qu'elle cautionne à la NSCC. Les adhérents du Service de liaison avec New York doivent dénouer toute défaillance à la NSCC conformément à la règle 204. Afin d'aider les adhérents du Service de liaison avec New York à se conformer à la règle 204, la CDS a créé une série d'écrans de saisie au CDSX, ainsi qu'un rapport, leur permettant de surveiller le dénouement de transactions soumises au Règlement SHO.

Le sous-comité chargé des titres de participation du CADS a également demandé l'élaboration d'un outil de suivi de la gestion, ainsi que la possibilité d'effectuer des corrections des entrées de données. En réponse à ces demandes, les trois modifications indiquées ci-après ont été apportées à la fonction du Règlement SHO du CDSX dans le cadre de la Version 1 mise en œuvre le 6 février 2010.

- > Un nouvel écran a été ajouté afin d'afficher une liste de toutes les exigences en matière de dénouement des adhérents pour le jour ouvrable en cours (il est actuellement possible d'obtenir ces renseignements dans le rapport RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ÊTRE DÉNOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK [SGR140]). Cet écran liste sert de premier point d'entrée des fonctions du Règlement SHO et il est mis à jour avec des renseignements en temps réel à mesure que l'adhérent entre des données en indiquant que ses positions devant être dénouées sont couvertes ou exemptées. L'écran peut également être utilisé en tant qu'outil de gestion puisque les adhérents peuvent rapidement vérifier que :
 - > la saisie en ligne relative à leur société a été réalisée avant l'heure limite quotidienne, soit à 10 h (heure de l'Est);
 - > la quantité désignée comme couverte par l'adhérent est adéquate;
 - > la quantité demeurée non couverte requérant l'adoption de mesures par la CDS est adéquate.
- > Un deuxième écran (l'écran CORRECTION EXEMPTION RÈGLEMENT SHO) a été créé pour permettre aux adhérents de corriger une position exemptée saisie incorrectement à titre de vente longue afin que celle-ci soit affichée comme étant une position en propriété réputée.
- > De plus, à l'écran DÉCLARATION POSI COUV PAR REGL SHO, les adhérents peuvent corriger une position déclarée comme étant couverte, alors que celle-ci aurait dû être exemptée à titre de position longue ou de position en propriété réputée, et ce, jusqu'à l'heure limite quotidienne de 10 h (heure de l'Est).

Avantages

Les deux principaux avantages sont que (i) l'écran de liste permet aux adhérents de déterminer rapidement les positions et quantités qu'ils couvrent et celles laissées aux soins de la CDS pour le dénouement; (ii) les nouveaux écrans permettent aux adhérents de corriger les erreurs saisies lors de la déclaration ou de l'exemption des positions à découvert.

Répercussions externes

Les nouveaux écrans sont accessibles de la même manière que les écrans actuels pour les renseignements liés au Règlement SHO afin que les adhérents n'aient pas besoin d'apporter de changements importants à leurs processus pour utiliser les écrans.

Étapes

7. Approbation du sous-comité	15 septembre 2009	Obtenue
8. Exigences fonctionnelles	29 septembre 2009	Achevées
9. Analyse fonctionnelle	27 novembre 2009	Achevée
10. Élaboration du code	30 décembre 2009	Achevée
11. Essais d'acceptation par l'utilisateur	15 janvier 2010	Achevés
12. Essais de régression	29 janvier 2010	Achevés
13. Modifications des Procédés et méthodes	5 février 2010	Achevées
14. Mise en œuvre	6 février 2010 (Version 1)	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

Les modifications apportées aux écrans ont été mises en œuvre pendant la fin de semaine du 6 février 2010 (Version 1) aux fins de mise en production le 8 février.

Personne-ressource

Mike Polak, premier directeur, Soutien à l'exploitation | Courriel : mpolak@cds.ca | Téléphone : 416 365-3856

Catégorie : Services internationaux**Initiative : Service de cautionnement seulement pour les adhérents du service ACT***Mise en œuvre***Description**

À la suite d'une étude portant sur la viabilité continue du rôle de la CDS à titre de centre de traitement à façon effectuée au moyen de son service ACT (service automatisé de confirmation de transactions), lequel fournit la connexion au service ACT du NASDAQ, la CDS a déterminé qu'une connexion directe à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ offrirait une solution plus efficiente et plus rentable qu'auparavant aux adhérents. À la suite de la mise en œuvre des modifications apportées dans le cadre de ce projet, la CDS n'offre plus, à titre de centre de traitement à façon, de soutien du réseau, ni de poste de travail lié au service ACT aux adhérents. Toutefois, elle continue de cautionner les adhérents du service ACT du NASDAQ dans le but de respecter les conditions d'adhésion et de se conformer aux exigences réglementaires précisées par la FINRA.

Afin d'effectuer ces modifications et aux fins de conformité avec les règles de la FINRA, la CDS a :

- > mis en place un processus visant à recevoir un rapport d'activités quotidien du NASDAQ pour les opérations exécutées par les adhérents cautionnés par la CDS au système ACT du NASDAQ;
- > élaboré un rapport d'exception présentant les activités de négociations non conformes effectuées par les adhérents, selon les règles établies par le NASDAQ et la FINRA et le rapport d'activités quotidien reçu du NASDAQ. Au terme de la mise en œuvre des modifications au service, la CDS utilisera le rapport du NASDAQ à titre d'outil de surveillance pour évaluer la conformité des adhérents aux règles du NASDAQ et de la FINRA. Selon le résultat de cette évaluation, la CDS adoptera un ensemble de mesures visant à assurer la conformité des adhérents;
- > élaboré un processus de facturation automatisé en fonction du rapport d'activités quotidien reçu par la CDS du NASDAQ.
- > mis en place un processus de transition ayant aidé les adhérents à passer à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ou à prendre d'autres dispositions avant la fin avril 2010.

Avantages

En utilisant une connexion directe au système WebLink du NASDAQ, les adhérents bénéficieront de toute mise à niveau des systèmes effectuée par le NASDAQ et les économies de coûts réalisées par la CDS ont permis de réduire les frais imputés aux adhérents pour l'utilisation du service ACT de la CDS. Le cautionnement offert par la CDS est un processus plus efficient que l'adhésion directe au service ACT de la CDS par chaque adhérent afin de s'assurer que les conditions d'adhésion au NASDAQ et les exigences réglementaires de la FINRA sont respectées.

Répercussions externes

Les adhérents qui utilisent le service ACT ont dû mettre en place les mesures appropriées afin d'effectuer le transfert du système ACT de la CDS au système WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ou prendre d'autres dispositions. La CDS a mis en place un plan de transition comprenant les renseignements et le soutien nécessaires afin de faciliter le transfert.

Étapes

2. Approbation du Conseil d'administration	30 septembre 2009	Obtenue
3. Exigences fonctionnelles	7 novembre 2009	Achevées
4. Conception détaillée et analyse fonctionnelle	11 décembre 2009	Achevées
5. Élaboration du code	26 février 2010 2 mars 2010	Achevée
6. Essais d'acceptation par l'utilisateur	12 19 mars 2010	Achevés
7. Modifications des Procédés et méthodes	8 avril 2010 3 mai 2010	Achevées
8. Mise en œuvre	3 avril 2010 (Version 2)	Achevée
9. Conversion des adhérents vers WebLink	du 16 au 26 avril 2010	Achevée
10. Abandon du logiciel ACT	30 avril 2010 début de mai 2010	Achévé

Mise à jour sur l'état d'avancement

Les changements au système ont été mis en œuvre avec succès lors de la fin de semaine du 3 avril et la transition des adhérents vers le système WebLink ACT 2.0 a été effectuée dans les délais prévus.

Personne-ressource

Rob Argue, directeur principal de produits, Développement de produits | Courriel : rargue@cds.ca |
Téléphone : 416 365-3887

Catégorie : Services internationaux (initiative des sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS)

Initiative : Avis concernant les exigences quotidiennes en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York

Mise en œuvre

Description

Depuis le 1^{er} novembre 2009, les adhérents du Service de liaison avec New York doivent fournir le montant total des exigences en matière de garantie afférente à la marge fondée sur le risque de la NSCC en espèces en dollars américains, afin que la CDS puisse effectuer le versement à la NSCC. À la suite d'un processus de transition de six mois qui a permis aux adhérents de soumettre leurs fonds à la CDS jusqu'à 11 h (heure normale de l'Est), la CDS doit, depuis le 1^{er} mai 2010, recevoir ces fonds au plus tard à 9 h (heure normale de l'Est) aux fins de versement à la NSCC.

Les adhérents reçoivent déjà des rapports les informant de leurs exigences en matière de garantie vers 7 h (heure normale de l'Est), ainsi que des appels téléphoniques du Groupe de gestion de la garantie de la CDS pour les aviser de toute insuffisance. Cependant, les adhérents ont demandé à la CDS d'offrir le choix de recevoir également un avis automatisé quotidien par courriel faisant état de leurs renseignements relatifs à la garantie. Cet avis les aidera à s'occuper de leur garantie pour le Service de liaison avec New York dès que possible et leur permettra d'éviter les pénalités de la CDS et de la NSCC pour paiement tardif de garantie.

Avantages

Grâce à un avis par courriel, les adhérents peuvent accéder à l'information sans avoir à extraire le rapport actuel au CDSX. L'avis est particulièrement avantageux pour les adhérents de l'Ouest, car ceux-ci peuvent déterminer et respecter les exigences en matière de garantie de l'extérieur des bureaux, avant les heures normales d'ouverture. Ils pourront ainsi atténuer les risques de livraison tardive et de pénalités de la NSCC et de la CDS. La CDS tire également profit de cet avis puisqu'il devrait y avoir moins de paiements tardifs de garantie à surveiller.

Répercussions externes

L'avis Web est offert dans les choix d'abonnement que pourront faire les adhérents dans le cadre du Service d'avertissement électronique (« SAE ») de la CDS.

Étapes

1. Exigences fonctionnelles	5 mars 2010	Achevées
2. Conception détaillée et analyse fonctionnelle	19 mars 2010	Achevée
3. Élaboration du code	4 mai 2010	Achevée
4. Essais d'acceptation par l'utilisateur et d'intégration aux systèmes	21 mai 2010	Achevés
5. Essais de régression	21 mai 2010	Achevés
6. Modifications des Procédés et méthodes	28 mai 2010	Achevées
7. Mise en œuvre	29 mai 2010 (Version 2)	Achevée

Mise à jour sur l'état d'avancement

La mise en œuvre du projet relatif aux avis quotidiens à l'égard des exigences quotidiennes en matière de garantie pour le Service de liaison avec New York a été effectué avec succès durant la fin de semaine du 29 mai et de l'entrée en vigueur le 31 mai.

Personne-ressource

Rob Argue, directeur principal de produits, Développement de produits | Courriel : rargue@cds.ca |

Téléphone : 416 365-3887

Catégorie : Services internationaux (initiative du Comité consultatif sur le risque)

Initiative : Plafond souple pour le Service de liaison avec New York

En cours

Description

Dans le cadre du Service de liaison avec New York, la CDS cautionne ses adhérents à la NSCC et à la DTC pour le règlement des opérations. Puisque les obligations de paiement à la NSCC ne sont pas plafonnées, il est possible que l'obligation de paiement net d'un seul adhérent du Service de liaison avec New York excède les marges de crédit de la CDS disponibles pour couvrir les risques de liquidité et ceux liés au paiement. Pour diminuer ces risques, la CDS met en place un plafond souple et un mécanisme de surveillance qui permettra de préciser lorsque l'obligation de paiement prévue au Service de liaison avec New York d'un adhérent excèdera la limite du plafond souple. Le même plafond souple s'appliquera à chaque adhérent du Service de liaison avec New York. Le montant du plafond souple est obtenu en soustrayant de la facilité de liquidité totale à la CDS, les montants des facilités de liquidité requises pour les fonds communs de garantie des emprunteurs et pour le Service de liaison directe avec la DTC. L'obligation de paiement prévue de chaque adhérent du Service de liaison avec New York sera surveillée. Si l'obligation de paiement prévue d'un adhérent excède la limite du plafond souple, un préfinancement sera nécessaire pour réduire l'obligation prévue et être sous le plafond souple. Un avis relatif au besoin possible de préfinancement sera fourni le jour du règlement et le jour précédant le règlement.

La CDS examinera également toutes les activités de règlement après le règlement des adhérents du Service de liaison avec New York. Si l'obligation de paiement réelle excède le plafond souple, la CDS imputera des frais de non-conformité à l'adhérent, établis selon le montant duquel l'adhérent excède le plafond souple et les coûts d'emprunt de soutien de la CDS. De plus, la CDS informera chaque fois l'adhérent et l'autorité de réglementation dont l'adhérent relève principalement du manquement au plafond souple. S'il y a un minimum de cinq manquements au cours d'une période continue de 12 mois, la CDS en informera l'autorité de réglementation dont relève l'adhérent en situation de non-conformité et les autres adhérents du Service de liaison avec New York.

Avantages

Le plafond souple viendra s'ajouter aux mesures de contrôle du risque mises en place par la CDS afin de diminuer les risques de liquidité et ceux liés au paiement pour la CDS et les adhérents du Service de liaison avec New York, lesquels comprennent le fonds des adhérents pour le Service de liaison avec New York ayant été récemment augmenté et la hausse de la liquidité que la CDS négocie à l'heure actuelle.

Répercussions externes

Les adhérents du Service de liaison avec New York devront avoir en place des mécanismes de surveillance adéquats au sein de leurs activités afin d'éviter de dépasser le plafond souple et, par conséquent, d'exposer le Service de liaison avec New York à des risques excessifs.

Étapes		
1. Exigences fonctionnelles	29 mars 2010	Achevées
2. Conception détaillée et analyse fonctionnelle	18 juin 2010	Dans les délais prévus
3. Élaboration du code	30 juin 2010	Dans les délais prévus
4. Essais d'acceptation par l'utilisateur	16 juillet 2010	Dans les délais prévus
5. Essais de régression	23 juillet 2010	Dans les délais prévus
6. Modifications des Règles et des Procédés et méthodes	23 juillet 2010 30 juillet 2010	Dans les délais prévus
7. Mise en œuvre	24 juillet 2010 31 juillet 2010 (Version 3)	Dans les délais prévus

Mise à jour sur l'état d'avancement

Les travaux sont en cours en vue de la mise en œuvre à la date révisée dans le cadre de la Version 3 le 31 juillet 2010.

Personne-ressource

Alvin Ropchan, directeur principal de produits, Développement de produits | Courriel : aropchan@cds.ca |
Téléphone : 416 365-8378

Initiatives des Services d'information

Catégorie : Services d'information (initiative du sous-comité chargé des questions fiscales du CADS)

Initiative : Initiative de service de renseignements fiscaux afférents aux événements de marché

En cours

Description

Le sous-comité chargé des questions fiscales a demandé à la CDS de mettre au point une source unique de renseignements sur le traitement fiscal afférent aux événements de marché afin que les adhérents puissent obtenir et déclarer, de manière efficiente, les renseignements fiscaux pour répondre aux besoins de leurs clients sans avoir à effectuer des recherches au moyen de diverses sources. Un groupe de travail a été créé afin de définir le type d'événements de marché et de renseignements fiscaux qui seront incorporés au service et la manière à laquelle les renseignements devraient être offerts ou diffusés. Les résultats des délibérations du groupe de travail serviront de fondement aux exigences fonctionnelles, lesquelles seront étudiées par le sous-comité chargé des questions fiscales et le sous-comité chargé des droits et privilèges. La CDS cherchera à obtenir la confirmation des membres qu'un tel service leur permettrait de faire les économies prévues si le service est mis en place de la manière proposée.

Avantages

L'accès à une source unique de renseignements fiscaux afférents aux événements de marché permettrait aux adhérents de réduire substantiellement la quantité de recherches qu'ils doivent effectuer afin de déterminer le traitement fiscal afférent à des événements de marché précis et les coûts y étant associés. Le présent service permettrait également aux adhérents d'appliquer un traitement fiscal uniforme à leurs clients en fonction des renseignements maintenus dans la source centrale de la CDS.

Répercussions externes

Les adhérents abonnés à ce service pourraient obtenir les renseignements au moyen de bulletins d'événements de marché ou de messages de type MT564 et MT568.

Mise à jour sur l'état d'avancement

Le rapport du groupe de travail a été approuvé par le sous-comité chargé des questions fiscales aux fins d'étude et d'approbation lors de sa réunion du 27 avril. Le rapport était également présenté au sous-comité chargé des droits et privilèges du CADS et il a été accepté. Puisque la mise en œuvre du projet de l'agent des transferts à titre d'agent payeur a été réalisée, les ressources qui avaient assignées au projet commenceront à préparer les exigences fonctionnelles et prévoir les ressources nécessaires aux fins d'approbation par le sous-comité chargé des questions fiscales afin que l'élaboration d'une solution puisse être effectuée avec une date de mise en œuvre précise.

Personne-ressource

Johann Lochner, premier directeur, Soutien pour les produits | Courriel : jlochner@cds.ca |
Téléphone : 416 365-3928